



# Assemblée générale

Distr. limitée  
20 novembre 2012  
Français  
Original : anglais

Soixante-septième session

## Deuxième Commission

Point 20 b) de l'ordre du jour

### **Développement durable : suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement**

**Projet de résolution présenté par le Rapporteur de la Commission,  
Aida Hodžić (Bosnie-Herzégovine), d'après des consultations informelles  
sur le projet de résolution A/C.2/67/L.19**

### **Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement**

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* la Déclaration de la Barbade<sup>1</sup> et le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>2</sup>, la Déclaration de Maurice<sup>3</sup> et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>4</sup>, ainsi que le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)<sup>5</sup>, y compris le

<sup>1</sup> *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatifs), chap. I, résolution 1, annexe I.

<sup>2</sup> *Ibid.*, annexe II.

<sup>3</sup> *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

<sup>4</sup> *Ibid.*, annexe II.

<sup>5</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe.



chapitre VII sur le développement durable des petits États insulaires en développement,

*Rappelant* le document final de la réunion de haut niveau chargée d'examiner l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>6</sup>, tenue les 24 et 25 septembre 2010 à New York,

*Rappelant également* sa résolution 66/198 du 22 décembre 2011 et toutes ses résolutions précédentes à ce sujet,

*Réaffirmant* le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue du 20 au 22 juin 2012 à Rio de Janeiro (Brésil), intitulé « L'avenir que nous voulons »<sup>7</sup>, y compris l'appel à la tenue, en 2014, d'une troisième conférence internationale sur les petits États insulaires en développement et l'invitation lancée à l'Assemblée générale à sa soixante-septième session pour qu'elle détermine les modalités de la conférence,

*Rappelant* que la Commission du développement durable est le principal forum intergouvernemental pour suivre la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade et de la Stratégie de Maurice, tout en constatant que le cadre institutionnel du développement durable est en pleine évolution,

*Réaffirmant* que les petits États insulaires en développement restent un cas spécial de développement durable, vu leurs vulnérabilités uniques et particulières, notamment leurs petites dimensions, leur éloignement, l'étroitesse de leur base de ressources et d'exportations, et leur exposition aux problèmes de l'environnement mondial et aux chocs économiques externes, y compris toute une gamme d'effets des changements climatiques et des catastrophes naturelles potentiellement plus fréquentes et plus graves, notant avec inquiétude que l'issue de l'examen quinquennal de la Stratégie de Maurice a conclu que ces États avaient fait moins de progrès que la plupart des autres groupes d'États, voire régressé, sur le plan économique, notamment s'agissant de la réduction de la pauvreté et de la soutenabilité de la dette et que la montée du niveau des mers et autres effets fâcheux des changements climatiques restent un grand risque pour les petits États insulaires en développement et pour leurs aspirations au développement durable et représentent pour beaucoup la plus grave des menaces à la survie et à la viabilité, notamment, pour certains, à cause de la perte de territoire, et restant inquiète de ce que, malgré les progrès des petits États insulaires en développement dans les domaines de l'égalité des sexes, de la santé, de l'éducation et de l'environnement, leur progrès global vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement a été inégal,

*Reconnaissant* la nécessité de promouvoir le développement des capacités régionales et nationales pour réduire les risques de catastrophe, notamment en renforçant l'évaluation des risques et les systèmes d'alerte précoce, ainsi que la reconstruction et le relèvement des zones touchées par les catastrophes naturelles, notamment en poursuivant la mise en œuvre du cadre convenu sur le plan international pour réduire les risques de catastrophe, le Cadre d'action de Hyogo

---

<sup>6</sup> Voir résolution 65/2.

<sup>7</sup> Résolution 66/288, annexe.

pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes<sup>8</sup>,

*Prenant acte* de la Déclaration des dirigeants adoptée à la réunion des chefs d'État et de gouvernement de l'Alliance des petits États insulaires, tenue le 27 septembre 2012 à New York,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur l'examen quinquennal de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme pour le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>9</sup>, sur l'examen de l'aide fournie par le système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement<sup>10</sup> et sur les recommandations concrètes pour renforcer l'application du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>11</sup>;

2. *Réaffirme* l'engagement d'agir d'urgence et concrètement face à la vulnérabilité des petits États insulaires en développement, notamment par la mise en œuvre systématique du Programme d'action de la Barbade et de la Stratégie de Maurice, et souligne qu'il est urgent de trouver, de manière concertée, des solutions supplémentaires aux grands problèmes qui se posent aux petits États insulaires en développement afin de les aider à maintenir la dynamique de la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade et de la Stratégie de Maurice et de réaliser le développement durable;

3. *Réaffirme* la décision de réunir en 2014 la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, comme il est préconisé dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, afin de faire fond sur le Programme d'action de la Barbade, la Stratégie de Maurice et le chapitre VII du Plan de mise en œuvre de Johannesburg concernant les petits États insulaires en développement, en reconnaissant l'importance d'actions coordonnées, équilibrées et intégrées face aux problèmes de développement durable qui se posent aux petits États insulaires en développement;

4. *Se félicite* de l'offre du Gouvernement samoan d'accueillir en 2014 la Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement;

5. *Décide* que la Conférence devrait :

a) Évaluer les progrès accomplis et les lacunes à combler dans la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade et de la Stratégie de Maurice en se fondant notamment sur les rapports établis et les processus pertinents;

b) Viser à l'engagement politique renouvelé de tous les pays afin de se pencher fructueusement sur les besoins et les vulnérabilités propres aux petits États insulaires en développement en s'attachant aux mesures pratiques et pragmatiques voulues pour poursuivre la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade et de la Stratégie de Maurice, notamment par la mobilisation de ressources et l'assistance à ces États;

<sup>8</sup> A/CONF.206/6, chap. I, résolution 2.

<sup>9</sup> A/65/115.

<sup>10</sup> A/66/218.

<sup>11</sup> A/66/278.

c) Recenser les difficultés et possibilités nouvelles et naissantes pour le développement durable des petits États insulaires en développement et les moyens d'y faire face, notamment en renforçant les partenariats de coopération entre ces États et la communauté internationale;

d) Recenser les priorités du développement durable des petits États insulaires en développement pour les prendre en compte, en tant que de besoin, dans l'élaboration de l'agenda de développement des Nations Unies après 2015;

6. *Reconnaît* que les petits États insulaires en développement ont démontré leur volonté de promouvoir le développement durable et ont mobilisé, à cet effet, des ressources aux niveaux national et régional malgré leur base de ressources limitée, et se félicite du concours et de l'appui depuis longtemps apportés par la communauté internationale, qui a joué un rôle important pour aider ces États à faire des progrès face à leurs vulnérabilités et pour soutenir leurs efforts de développement durable;

7. *Invite* à la poursuite et à l'intensification des efforts visant à aider les petits États insulaires en développement à mettre en œuvre le Programme d'action de la Barbade et la Stratégie de Maurice ainsi qu'au renforcement de l'aide qu'apporte le système des Nations Unies à ces États en fonction des difficultés multiples, constantes et naissantes qu'ils éprouvent vers leur développement durable;

8. *Souligne* qu'il importe de poursuivre l'examen fondamental du suivi et de l'application de la Stratégie de Maurice;

9. *Décide* de réunir en 2013 une réunion préparatoire régionale dans chacune des trois régions à petits États insulaires en développement<sup>12</sup>, ainsi qu'une réunion préparatoire interrégionale pour tous ces États, afin de recenser et d'élaborer leurs apports à la Conférence, tout en maximisant la cohérence et la complémentarité vis-à-vis d'autres travaux préparatoires;

10. *Décide également* que la Conférence aboutira à un document politique concis, centré, prospectif et axé sur l'action;

11. *Décide également* que les préparatifs nationaux, régionaux, interrégionaux et fondamentaux devraient être faits de la manière la plus efficace, la plus systématique et la plus participative et que, à cette fin, le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, par le biais de son Groupe des petits États insulaires en développement, le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, et les organismes compétents des Nations Unies, y compris les commissions régionales, dans le cadre de leurs mandats respectifs et des ressources dont ils disposent, devraient fournir l'appui nécessaire à la Conférence et à son processus préparatoire;

12. *Invite* le Président de l'Assemblée générale à amorcer les travaux du processus préparatoire intergouvernemental à la fin de 2013 afin d'examiner la structure de gouvernance ainsi que les autres questions d'organisation intéressant le comité préparatoire, et de tenir la première séance de celui-ci au début de 2014;

---

<sup>12</sup> Atlantique, océan Indien et mer de Chine; Caraïbes; et Pacifique.

13. *Décide* d'examiner encore à sa soixante-huitième session, avant la fin de 2013, les modalités et la structure de la Conférence et la manière de l'organiser avec le maximum d'efficacité et d'efficacités;

14. *Convient* que la Conférence sera réunie au plus haut niveau possible et qu'elle comportera un débat de haut niveau;

15. *Prie* le Secrétaire général d'apporter tout l'appui nécessaire aux travaux du processus préparatoire de la Conférence et à la Conférence même et de veiller à la coopération entre les organisations, à leur participation efficace et à la cohérence au sein du système des Nations Unies, ainsi qu'à l'utilisation rationnelle des ressources, afin de pouvoir aborder les objectifs de la Conférence;

16. *Décide* que la Conférence et son comité préparatoire seront ouverts à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, que le règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social ainsi que les arrangements supplémentaires prescrits par le Conseil pour la Commission du développement durable, dans ses décisions 1993/215 du 12 février 1993 et 1995/201 du 8 février 1995, s'appliqueront aux réunions du comité préparatoire et que celui-ci examinera et adoptera le règlement intérieur provisoire de la Conférence en tenant compte de la pratique de l'Assemblée générale et de ses conférences;

17. *Invite* les parties prenantes compétentes, y compris les organisations et les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales et les grands groupes recensés dans l'Action 21<sup>13</sup> à participer en observateurs à la Conférence et aux réunions du comité préparatoire;

18. *Préconise* que les membres associés des commissions régionales participent à la Conférence et aux réunions du comité préparatoire au même titre qu'aux conférences mondiales sur le développement durable des petits États insulaires en développement tenues en 1994 et 2005;

19. *Invite* le Secrétaire général à nommer dès que possible le secrétaire général de la Conférence;

20. *Prie instamment* les donateurs internationaux et bilatéraux ainsi que le secteur privé, les institutions financières, les fondations et les autres donateurs à même de le faire de soutenir les préparatifs de la Conférence par des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale pour l'aide aux préparatifs de la Conférence et d'aider à la participation de représentants de pays en développement en donnant la priorité aux petits États insulaires en développement, notamment en prenant en charge les frais de voyage par avion en classe économique, l'indemnité journalière de subsistance et les faux frais, et appelle aux contributions volontaires afin d'aider la participation de pays en développement aux processus préparatoires régionaux et internationaux et à la Conférence même;

21. *Souligne* la nécessité d'une participation effective de la société civile, en particulier des organisations non gouvernementales et des autres grands groupes, et appelle aux contributions volontaires pour aider la participation de grands groupes

---

<sup>13</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

de pays en développement, notamment les petits États insulaires en développement, aux processus préparatoires régionaux et internationaux et à la Conférence même;

22. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement »;

23. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-huitième session de la mise en œuvre de la présente résolution.

---